



**HAL**  
open science

## Licence Droit français - droit espagnol

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une licence. Licence Droit français - droit espagnol. 2013, Université Paris Ouest Nanterre La Défense. hceres-02036867

**HAL Id: hceres-02036867**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02036867>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

# Rapport d'évaluation de la licence



Droit français - Droit espagnol

de l'Université Paris Ouest Nanterre  
La Défense

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

**Didier Houssin**

Section des Formations  
et des diplômes

Le Directeur

**Jean-Marc Geib**



## Evaluation des diplômes Licences – Vague D

Académie : Versailles

Établissement déposant : Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Droit français - Droit espagnol

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3LI140007247

## Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre.

- Délocalisation(s) : /

- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger :

Existence de deux programmes intégrés avec la Universidad Pontificia Comillas de Madrid et la Universidad Carlos III de Madrid.

## Présentation de la mention

La licence *Droit français - Droit espagnol* de l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense (Paris 10) s'inscrit dans une large offre de formation de licence en *Droit français- Droit étranger*. Elle propose une double formation pour un juriste généraliste qui se destine à pratiquer aussi bien le droit français que le droit hispanique. Elle s'adosse par ailleurs pour le droit français à la licence de *Droit* de l'Université et s'appuie sur un apprentissage simultané et approfondi de la civilisation et de la langue espagnoles. Elle permet d'aborder dans les deux langues, français et espagnol, les grands domaines du Droit que sont le droit privé et le droit public.

La licence propose une spécialisation progressive aux étudiants tout en demeurant généraliste. Ainsi la progressivité de la formation se fait grâce à la présence de cours magistraux assortis de travaux dirigés pour les matières juridiques françaises et hispaniques et de cours de langues en petits groupes. Les deux premières années (L1 et L2) sont consacrées à l'acquisition des bases de l'enseignement juridique et à leur approfondissement tandis que la spécialisation apparaît en L3.

La licence en droit bilingue *Droit français - Droit espagnol* offre une ouverture indéniable vers l'international via de multiples partenariats liés avec des universités espagnoles et d'Amérique du sud. Dans le cadre de la L3, les cours de droit espagnol sont ainsi dispensés par les enseignants-chercheurs espagnols. Les étudiants diplômés peuvent



ensuite s'inscrire dans l'un des masters proposés par l'Université (master *Études bilingues des droits de l'Europe*, master *Droit*, master d'*Études Romanes*, master *Langues étrangères appliquées*).

## Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

Le projet pédagogique dans son ensemble est cohérent. La licence permet aux étudiants d'acquérir une solide formation juridique en droit français tout en s'initiant puis en se spécialisant en droit hispanique (Espagne et Amérique latine). Il existe une réelle volonté de bien former dans les matières juridiques les étudiants afin de leur permettre une poursuite d'études en master (environ 80 % des diplômés poursuivent leurs études dans un master (principalement master *Études bilingues des droits de l'Europe* ou master *Études Romanes*). Toutefois, ce souci présente un revers : l'insertion professionnelle ne semble pas être une préoccupation première de l'équipe de formation. Cette lacune transparait également dans la structure de l'équipe de pilotage ou de formation qui ne fait que très peu appel à des professionnels.

Projet pédagogique : l'objectif d'une licence en *Droit français - Droit étranger* étant de former des généralistes du droit aussi bien français qu'espagnol en l'occurrence, la licence remplit cet objectif. Elle en assure le caractère généraliste, notamment par le maintien de la dualité droit public/droit privé tout au long de la formation et repose sur des enseignements prodigués aussi bien sous forme de cours magistraux que de travaux dirigés. Elle propose une formation en droit hispanique solide et progressive. L'apprentissage et la pratique des langues et de l'espagnol en particulier occupent une place importante dans le cursus (cours de langues et de traduction chaque semestre obligatoires). Cette formation, par sa construction, permet aux étudiants d'acquérir les connaissances et compétences mentionnées dans le référentiel de compétences en Droit.

Les options sont toutefois assez limitées, ce qui fait que l'ouverture à d'autres disciplines est peu pratiquée. De même, la réalisation d'un stage est facultative et concurrencée par une autre matière, ce qui implique des choix difficiles pour les étudiants. L'informatique est assez peu présente dans la formation et n'est pratiquée que durant deux semestres sur les six qui comptent une licence.

Les modalités concrètes d'échanges et du parcours intégré avec double diplôme (français et espagnol) entre la licence *Droit français - Droit espagnol* de l'Université Paris 10 et ses universités partenaires ne sont pas clairement exposées dans le dossier. Par ailleurs, la filière est concurrencée dans l'offre de formation des licences en droit français - droit espagnol par des universités très proches (notamment parisiennes) et même sur le plan national. Le double diplôme et le caractère totalement bilingue de cette formation semblent cependant en être les principaux éléments de différenciation et constituent un avantage indéniable.

Dispositifs d'aide à la réussite et insertion professionnelle : il ne semble exister dans cette licence *Droit français - Droit espagnol* aucun système spécifique d'aide à la réussite des étudiants, comme il n'apparaît pas de système particulier de mise à niveau pour les étudiants en difficulté. Cette absence d'outils est d'autant plus regrettable que le taux de réussite en L1 est moyen (46 % en 2010-2011) et que le taux d'abandon n'est plus renseigné depuis trois ans.

L'insertion professionnelle ne bénéficie pas d'une attention particulière dans le cadre de la licence. Le dossier ne mentionne aucun dispositif d'accompagnement dans ce domaine. Les étudiants ne peuvent apparemment pas être suivis s'ils désirent s'engager dans un projet professionnel particulier. L'absence d'unité dite de « Projet professionnel encadré » et de toute autre sorte de soutien acté dans la maquette de cette mention illustrent ce manque. Cependant, les étudiants de la licence *Droit français - Droit espagnol* peuvent, semble-t-il, profiter de dispositifs de ce type organisés dans le cadre de la licence de *Droit*. La possibilité d'effectuer des stages lors de leur formation est de plus assez relative. Les étudiants ne peuvent en effet en suivre un qu'en fin de L3 et ce s'ils ne choisissent pas l'autre enseignement en concurrence avec celui-ci. Le nombre de professionnels intervenants dans cette licence est très faible et l'information est en tout cas très imprécise. La fiche RNCP et l'Annexe descriptive au diplôme renseignent *a minima* et de manière très classique sur les métiers accessibles à l'issue de la licence. Il est enfin regrettable que le dossier ne fasse pas état du devenir des étudiants sortis non diplômés de la formation.

Pilotage de la formation : l'équipe est structurée autour d'une directrice et d'un adjoint d'une équipe de formation composée de 13 personnels universitaires ou enseignants du secondaire français et de 7 professeurs espagnols invités. La coordination de cette équipe avec celle de la licence de *Droit* se fait dans le cadre d'une équipe licence qui se situe au niveau de l'UFR Droit - Sciences politiques et cette dernière gère l'ensemble des licences de Droit tant sur le plan administratif que pédagogique. Il est dommage que ne soient pas déclinées dans le dossier les modalités de fonctionnement pratique de cette coordination entre ce niveau facultaire et la licence *Droit français -*

*Droit espagnol*. Ainsi, il est difficile d'apprécier la qualité du pilotage effectué au sein même de la licence *Droit français - Droit espagnol* par l'équipe qui lui est dédiée. Aucun personnel administratif spécifique n'est par ailleurs affecté à cette mention.

Un conseil de perfectionnement existe, mais au niveau de l'UFR de Droit - Sciences politiques. Il regroupe l'équipe pédagogique de licence, des personnalités extérieures et les élus étudiants au conseil d'UFR. Au niveau de la licence *Droit espagnol*, le dossier ne signale pas de conseil de perfectionnement. La part des enseignements assurés par des enseignants-chercheurs (français et/ou espagnols) est inconnue comme celle d'ailleurs d'éventuels professionnels.

Il est dommage que le dossier ne mentionne aucun système particulier d'évaluation des enseignements par les étudiants, mais il est surtout extrêmement regrettable que l'autoévaluation de cette licence soit la reprise de celle effectuée par les autres licences *Droit français - Droit étranger*.

- Points forts :
  - Formation solide en Droit du fait de l'organisation des enseignements mêlant droit privé et droit public, droit français et espagnol.
  - Poursuite d'études en master possibles (ex : master *Études bilingues des droits de l'Europe*, master *Études Romanes*).
  - L'ouverture à l'Amérique latine au-delà de l'Espagne.
  
- Points faibles :
  - Dossier lacunaire sur un certain nombre de points, notamment l'absence de données relatives à la mobilité internationale des étudiants de cette licence.
  - Préprofessionnalisation non réellement assurée en termes d'unité d'enseignement.
  - Aide à l'insertion professionnelle peu renseignée et/ou suivie, et stage proposé uniquement au second semestre de la L3 (en concurrence avec un autre enseignement).
  - Faible ouverture à des matières non juridiques ou à l'informatique (compétences transversales non évoquées).
  - Processus d'évaluation des enseignements et autoévaluation pour l'instant inexistant.
  - Absence de dispositifs d'aide à la réussite et de suivi des non diplômés.
  - Participation faible et sinon non explicitée d'intervenants professionnels dans la formation et son fonctionnement.
  - Un pilotage manquant de clarté et d'informations sur son fonctionnement.
  - Recommandations de l'AERES de 2009 peu prises en considération s'agissant notamment de l'appropriation des problématiques liées à l'insertion professionnelle ou du pilotage de la formation qui aurait pu être rendu plus efficace grâce à l'instauration d'un véritable processus d'autoévaluation.

## Recommandations pour l'établissement

A l'avenir, il est souhaitable que le dossier soit constitué avec plus de précisions, de trop nombreuses informations et indicateurs sont obscurs ou demeurent absents. Une attention particulière pourrait être portée au développement et à l'appropriation des outils de connaissance et de suivi, y compris des non diplômés, de la population étudiante propre à la licence *Droit français - Droit espagnol*. Les efforts en faveur de l'accompagnement vers le monde professionnel ainsi que l'aide à la réussite devraient être accentués. La structuration d'un pilotage propre à la formation devrait permettre une amélioration continue de l'offre de formation. L'introduction d'une culture de l'évaluation pourrait être un atout pour cette mention de licence. Il semblerait souhaitable de poursuivre l'homogénéisation des offres de formation de licence *Droit français - Droit étranger* dont une partie a déjà commencé à être réalisée (nombre d'heures de cours égalisé, semestres mieux équilibrés, accent mis sur les matières juridiques dans toutes ces licences). Afin de les clarifier et de les rationaliser, il serait peut-être opportun voire judicieux d'envisager de regrouper les licences *Droit français - Droit étranger* dans une seule licence *Droit bilingue* et de décliner des parcours en fonction des droits étrangers.



## Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Dispositifs d'aide à la réussite (A+, A, B, C) : C
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la licence (A+, A, B, C) : B



# Observations de l'établissement

**Responsable de la formation :**

**NOM Prénom** | JAMMET-ARIAS Nathalie

**Email** | [nathalie.jammet@u-paris10.fr](mailto:nathalie.jammet@u-paris10.fr)

**1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »**

**Appréciation globale** | -Voir ci-dessous

**Points forts** | **Précisions concernant quelques aspects positifs soulignés par les évaluateurs**

- Les cours de droit espagnol sont dispensés par des enseignants espagnols à partir de la Licence 1 et non de la Licence 3 (CM de droit public espagnol par Mme Collantes et CM de droit privé espagnol par Mme Jauregui).
- L'ouverture à l'Amérique latine a été renforcée grâce à l'introduction de nouvelles matières en Licence 3 comme l'étude du droit de l'intégration latino-américaine et des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En civilisation, le parcours porte à parité stricte sur l'étude de l'Espagne et de l'Amérique latine (pays hispanophones et le Brésil afin de respecter une cohérence historique). Cet élargissement à l'Amérique latine permettra à la mention d'attirer de nouveaux candidats et de se différencier de filières proches proposées dans d'autres universités parisiennes.

**Précisions concernant le pilotage :** Concrètement, la mention Droit espagnol fonctionne de la manière suivante :

La directrice de la formation prend totalement en charge les UE d'espagnol en Licence 1 et Licence 2 et assure toute la gestion quotidienne ainsi que le suivi personnalisé des étudiants. En Licence 3, les responsabilités sont divisées entre la directrice (UFR des Langues) qui s'occupe de la partie traduction et le directeur –adjoint (UFR DSP) qui gère la partie de droit espagnol (accueil et gestion des professeurs titulaires et des professeurs invités). Cette division des tâches, bien que globalement respectée, n'est absolument pas rigide, les échanges entre les membres de la direction sont permanents, de même que les échanges entre la direction de la mention droit espagnol et la responsable de la licence Droit français-Droit étranger et le directeur de l'UFR DSP. Par ailleurs, le fait que certains enseignants (D. Borrillo, B. Collantes et Eva Menduina) enseignent aussi bien en droit espagnol qu'en droit français renforce naturellement ces liens.

**Précisions concernant les programmes intégrés :**

Il existe deux parcours intégrés proposés par la mention droit espagnol :

Le parcours *Carlos III* (actuellement suspendu) : les trente premiers du test de langue sont invités à un entretien en mai. Les dix meilleurs d'entre eux peuvent bénéficier du programme Carlos III qui permet aux étudiants choisis d'avoir un parcours universitaire spécifique : cours de langue allégés (moins de traduction et d'expression

orale), pas de traduction. Ces matières sont remplacées par des séminaires de droit espagnol en Licence 1 et Licence 2. Les étudiants passent les deux premières années à Nanterre et les deux années suivantes (L3-M1) à Madrid, à la *Universidad Carlos III*. En 2012-2013, il y avait 7 étudiants de Licence 2 et 5 étudiants en Licence 3.

Le parcours *Comillas* : la sélection des candidats se fait à l'issue de la Licence 1 et selon les résultats obtenus tout au long de l'année aussi bien en droit français qu'en droit espagnol. 12 candidats sont retenus. Ils doivent aussi obtenir au minimum la moyenne dans toutes les UE du cursus.

Après une Licence 1 indifférenciée, ils bénéficient en Licence 2 d'enseignements aménagés qui consistent à remplacer les cours de civilisation par des séminaires de droit espagnol. Ces étudiants passent les deux années suivantes (L3 et M1 à Madrid) à la *Pontificia Universidad Comillas*. La mise en place de ce parcours est récente et la première promotion (6 étudiants) vient de finir avec succès la licence 3 à Madrid (2012-2013). Les étudiants partant à *Comillas* sont dispensés de payer les frais d'inscription de 14.000 euros là-bas, ils sont étudiants de notre université et ne payent donc que les frais d'inscription à Nanterre. Outre le M1 de Nanterre, ils obtiennent le *Grado* en Espagne.

Indépendamment des programmes intégrés, certains étudiants ont bénéficié de séjours à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus ou dans le cadre de programme « Hors Europe ». En 2011-2012, 9 étudiants sont allés en Espagne (Université Comillas, Carlos III, Rey Juan Carlos à Madrid, Salamanque, Santander et Grenade).

En 2012-2013, 3 étudiants sont allés en Espagne (Rey Juan Carlos, Grenade et Comillas) et deux autres au Mexique (Universidad de las Américas, et Instituto tecnológico autónomo de México) et en Colombie (Universidad del Rosario). On remarque une certaine désaffection pour l'Espagne, conséquence de la crise économique qui y sévit actuellement.

**Points faibles**

**Concernant les aspects négatifs soulignés (souvent à plusieurs reprises) dans le rapport**

- Même si la licence a avant tout pour objectif de préparer les étudiants pour la réalisation d'un Master, l'**insertion professionnelle** est prise en compte par la direction. Les rendez-vous avec les étudiants sont assurés à la demande et cela à plusieurs reprises, si besoin.
- Il est vrai qu'il n'y a pas de stage obligatoire mais beaucoup d'étudiants réalisent des stages dès la première année du cursus, cette tendance étant encore amplifiée en Licence 2. Il serait peut-être judicieux de faire apparaître un stage dans la maquette même si celui-ci ne donne lieu à aucun ECTS car cela permettrait de reconnaître l'existence de ces stages.
- Par ailleurs, les étudiants de droit espagnol bénéficient du soutien de l'association *DIALOGO* Association d'amitié franco-espagnole reconnue d'utilité publique : <http://www.dialogo.es/fr/>  
Cette association met en place un système d'accès aux bourses, stages, liste d'employeurs.  
De même, Daniel Borrillo, directeur adjoint, est membre du "Forum Franco-argentin d'avocats" : <http://fadabog.blogspot.fr/>

Les étudiants peuvent bénéficier de contacts pour la réalisation de stages

professionnels dans des cabinets argentins.

- **L'absence d'une structure d'aide à la réussite et la réussite médiocre des étudiants en 1<sup>ère</sup> année.** Les échecs en première année de bi-licence sont généralement dus, comme pour toutes les licences, à une mauvaise orientation. La réussite à un test de langue conditionnant l'entrée dans la filière, l'échec n'est généralement pas causé par une faiblesse en langue mais plutôt en droit. J'en veux pour preuve que ceux qui abandonnent la bi-licence s'orientent souvent vers des filières de langues, LEA (prioritairement) ou LCE Espagnol.

Le nombre très faible d'enseignants dont le poste est uniquement attribué à la mention droit espagnol n'a jusqu'à présent pas permis de créer une structure d'aide. Cependant, la disponibilité et le dévouement des enseignants et de la direction d'espagnol ont largement pallié ce manque. Ce n'est donc pas parce qu'il n'y a pas de structure officielle et formalisée que des moyens ne sont pas mis à la disposition des étudiants en difficultés (fiches de soutien de cours, conseils d'enseignants, devoirs optionnels corrigés en supplément, rendez-vous individuels...). Un maître de conférences spécialisé en droit espagnol vient d'être recruté par le Département d'espagnol et entrera en fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2013. Ce recrutement aura de nombreux effets positifs sur la mention Droit espagnol. Cela permettra par exemple de mettre en place quelques éléments nouveaux. Ainsi, la charge d'enseignant référent, remplie jusqu'à ce jour bénévolement par la direction, pourra devenir officielle.

De même, il a été décidé de créer un conseil de perfectionnement qui sera composé de deux représentants étudiants, de deux enseignants titulaires (dont le nouveau maître de conférences) et de la direction de la mention et d'une personnalité extérieure (réunion une fois par an). Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'évaluation systématique de la formation par les étudiants même si certains enseignants procèdent déjà individuellement à une évaluation de leurs cours par les étudiants. Cependant, la relation de proximité et de confiance instaurée avec les étudiants a permis de résoudre les éventuels problèmes de cours immédiatement et non, a posteriori, par l'étude des résultats d'une évaluation. Ce lien entre direction et étudiants est constant grâce à la création depuis trois ans d'une liste de diffusion permettant une communication aisée. Enfin, les membres de la direction assurent des cours dans les trois niveaux de la licence et sont donc chaque semaine en contact direct avec les étudiants concernés. Compte tenu du nouveau référentiel qui accorde plus de moyens à la direction de la mention, une évaluation systématique de la formation pourra être faite.

- **La présence faible de professionnels.**

Certains enseignants d'espagnol, bien que statutairement rattachés à l'université, sont aussi avocats.

- **La faible ouverture aux matières non juridiques :**

Nous insistons beaucoup sur les apports en connaissances du monde hispanique et en pratique de la langue espagnole. En outre, une matière essentielle de l'UE fondamentale d'espagnol est la civilisation de l'Espagne et de l'Amérique latine contemporaine, enseignées par des maîtres de conférences ou professeurs spécialistes. Cette ouverture est chaque année renforcée par des conférences de professeurs invités par le Département de Sciences politiques ou par le Département d'Études hispaniques. Les étudiants peuvent aussi utiliser un « bonus au diplôme » rendant possible l'étude de matières non proposées dans la maquette.

	<p>L'informatique est présente au semestre 3 et au semestre 5.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Concernant le fait que les recommandations de l'AERES de 2009 n'ont pas assez été prises en compte par la direction</b></li> <li>- Deux éléments doivent être signalés. Le premier est un changement de direction en 2011.</li> </ul> <p>Le deuxième est la pénurie d'enseignants d'espagnol titulaires en bi-licence, problème qui n'a trouvé une solution que très récemment.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En outre, le fait que certains reproches soient récurrents d'une évaluation à l'autre témoigne, non pas d'une mauvaise volonté de la part de la direction de la mention, mais plutôt des difficultés que les directions successives ont pu rencontrer dans la gestion de la mention, principalement en raison du manque de moyens administratifs et humains mis à disposition, élément relevé dans l'évaluation.</li> </ul>
--	---

## 2/ Observations portant sur la rubrique « RECOMMANDATION POUR L'ETABLISSEMENT »

*Cf. remarque infra.*

## 3/ Observations portant sur la rubrique « NOTATION »

Je remarque une inégalité de traitement entre les différentes mentions, les mêmes remarques ne donnant pas lieu à la même note finale.

L'existence dans d'autres universités de filières proches, mais non identiques (accent mis dans la licence de Nanterre sur le caractère totalement bilingue de la formation et sur l'ouverture à l'Amérique latine), ne rend pas notre projet pédagogique moins bon. Il me semble que l'affluence très grande des candidats au test d'orientation en langue chaque année montre une certaine reconnaissance de notre formation, qui n'est pas nouvelle et s'inscrit dans une tradition de l'Université de Nanterre. Par ailleurs, il me semble qu'il existe une certaine incohérence dans le rapport. Par exemple, dans les points faibles mentionnés se trouve la faible ouverture aux matières non-juridiques alors que dans les recommandations les évaluateurs semblent saluer l'effort d'homogénéisation qui justement a contribué à mettre l'accent sur les matières juridiques.

REMARQUE : Les responsables de formation ont apporté, ci-dessus, les observations relatives au rapport d'évaluation de leur formation qui leur semblaient pertinentes.

Deux précisions sont apportées par l'Etablissement :

1/ **L'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE)** de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense a été mis en place en juin 2013. En partenariat avec les responsables de formation, il a pour missions de collecter, analyser et diffuser des enquêtes sur la réussite des étudiants dans leur formation et sur leur devenir professionnel. Les équipes de formations bénéficieront, dans le contrat 2014-2018, de ces données demandées par l'AERES. Accessible directement sur le site de l'université ( <http://ove.u-paris10.fr/> ), l'OVE publiera les enquêtes nationales ou celles de l'établissement.

2/ Dans le contrat 2014-2018, **l'Etablissement s'engage également à définir et à formaliser**, en concertation avec les équipes de formation, **une procédure d'évaluation des formations par les étudiants**, en s'appuyant sur les nombreuses formes d'évaluation qui existent d'ores et déjà dans l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

Le Président de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense  
**M. Jean-François Balaudé**

